



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 712-46-2026

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 5 mai 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 712-46-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712 00-2013 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE TR-185 AU PROFIT DE LA ZONE CEN-183, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE HCV-191 AU PROFIT DE LA ZONE CEN-207 ET D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES**

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 8 mai 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca), soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponibles très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2026.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint